

CONSEIL MUNICIPAL DU 30-01-2024 à 21h

Date de convocation et d'affichage : 07/01/2025

Présents : Mesdames, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Edgard DUJARDIN, Erica MICHON, Bernard VALETTE, Jean-Jacques VAN SEVEREN, VINEL Huguette

Absents excusés : Isabelle GRASS donne pouvoir à Josette DAJEAN, Gérard MIQUEL donne pouvoir à Frédéric DECREMPS, Myriam QUANTIN donne pouvoir à Erica MICHON

Erica MICHON a été élu(e) secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Saint Cirq Lapopie
- Création d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique sur le parking P5
- Création d'un emploi non permanent : Agent de surveillance de la voie publique
- ~~Création d'un emploi non permanent : Chargé e d'ingénierie financière et de transition Tiers Lieu — modification délibération n°61-2024-ANNULE~~
- Don Mayotte :
- Désignation référents PCS
- Adhésion SIFA : communes de Beauregard, St Martin Labouval et St Projet
- Remboursement avance de frais

Ouverture séance à 21h

Approbation du compte rendu du dernier conseil

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération, ayant fait l'objet d'une présentation en réunion publique du 16 octobre 2024, consultables en mairie ou sur demande du dossier par mail, du 31 octobre 2024 - 9h00 au 20 novembre 2024 - 12h00, ayant fait l'objet d'une information dans la presse du 23 octobre 2024 et dont le bilan est joint en annexe 2.

- après consultation le 19 décembre 2024 des organes délibérants de l'EPCI dont il est membre,

- après consultation du Parc Naturel Régional des causses du Quercy et avis rendu le 5 novembre 2024,

- après consultation des services de l'UDAP et avis rendu le 8 novembre 2024 et 12 décembre 2024,

- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans le dossier joint.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département du Lot et ampliation à la Communauté de Communes du Grand Cahors et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de Cahors.

Création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques

OPERATION 119659-37

Création borne IRVE au parking P5

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Il est exposé au conseil que, dans le cadre du déploiement d'un réseau de borne de recharge pour véhicules électriques réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), la commune de de St Cirq Lapopie décide d'implanter une infrastructure de recharge sur son territoire.

Monsieur le Maire présente les conditions d'installation et de financement de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix : :

- 1) Approuve le projet de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant estimatif de 17000€ H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,
- 2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2025,
- 3) Approuve le choix du matériel, les conditions d'implantation ainsi que l'emplacement géographique établis par la FDEL (cf. Formulaire de renseignement d'Avant-Projet Sommaire),
- 4) S'engage à participer à ces travaux à hauteur de 2000 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,
- 5) Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Création d'un emploi non permanent : agent de surveillance de la voie publique

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'augmentation de la fréquentation touristique et de l'affluence sur les parkings de la commune et afin de mener à bien les missions de gestion et d'organisation du stationnement, il y a lieu de créer 1 emploi non permanent :

- Agent de surveillance de la voie publique :

- Fonctions :
 - Surveillance des parkings et de la voie publique sur tout le site de St Cirq Lapopie,
 - Surveillance du stationnement sur l'aire de camping-car
 - Orientation des automobilistes vers les parkings,
 - Aide à la circulation dans le site,
 - Renseignements aux usagers,
 - Verbalisation des stationnements dangereux et/ou non respectés (agent assermenté)
 - Entretien du matériel (horodateurs, caisses, barrières, véhicules)
- Grade : catégorie C - adjoint technique - non titulaire
- Durée du CDD 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : temps non complet - 27h/semaine.
- Durée du travail soumis à une forte saisonnalité
- Rémunération TBI : IB 367 / IM 366 (soit 1389.91 € brut /mois pour 27h/semaine)

dans les conditions prévues aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du code général de la fonction publique (*à savoir : contrat d'une durée minimale d'1 an et de 6 ans maximum*).

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : De créer 1 emploi non permanent afin de mener à bien les missions de gestion et d'organisation du stationnement sur la commune de Saint Cirq Lapopie :

- **Agent de surveillance de la voie publique** : catégorie C - adjoint technique - non titulaire

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire telle qu'indiquée ci-dessus.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 janvier 2025

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au BP 2025.

ADOPTÉ : par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Cirq Lapopie tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint Cirq Lapopie contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- La Protection civile : Montant du don : 100€

Adresse siège sociale : FNPC – Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

- La Croix rouge : Montant du don : 100€

Adresse siège sociale : Croix Rouge Française – Don des entreprises – 98 rue Didot 75694 PARIS cedex 14

Après délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des voix,

- Approuve ce soutien à la population de Mayotte,
- Habilité Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Référent Plan Communale de Sauvegarde

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner un référent Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui sera l'interlocuteur privilégié auprès des services de la préfecture.

Lors de la séance du conseil municipal du 1/12/2022, une équipe de 4 élus ont été désignés pour travailler à l'élaboration du PCS de la commune : Bernard VALETTE, Josette DAJEA N, Isabelle GRASS et Erica MICHON.

Le PCS est toujours en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Bernard VALETTE comme référent PCS auprès des services de la préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION approuve la désignation de M. Bernard VALETTE comme référent PCS auprès des services de la préfecture.

Demande d'adhésion des communes de BEAUREGARD, ST MARTIN LABOUVAL et de ST PROJET – Avis du Conseil municipal

Par délibérations du Comité syndical du 11/12/2024, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion des communes de BEAUREGARD, ST MARTIN LABOUVAL et de ST PROJET.

Ces communes avaient, par délibération de leur Conseil municipal fait connaître son intention d'adhérer au SIFA :

- BEAUREGARD : délibération du 21/02/2023,
- ST MARTIN LABOUVAL : délibération du 09/04/2024
- ST PROJET : délibération du 03/05/2024

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur ces demandes d'adhésion. Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des

communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée d'accepter les adhésions des communes de de BEAUREGARD, ST MARTIN LABOUVAL et de ST PROJET au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION accepte les adhésions des communes de de BEAUREGARD, ST MARTIN LABOUVAL et de ST PROJET au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Remboursement avance de frais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Josette DAJEAN, conseillère municipale a fait une avance de frais :

- INTERMARCHE Terre Rouge - Cahors : 24.46 € Objet : cadeaux anniversaires doyens

Il est nécessaire de prendre une délibération afin que les frais soient remboursés à Mme Josette DAJEAN.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce remboursement sur présentation des justificatifs.

Après délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des voix, le remboursement de l'avance de frais à Mme Josette DAJEAN.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux de nettoyage à prévoir :

Service technique :

- Pradines :

- Nettoyer terrain
- Bancs de pierre
- Recouvrir le puit
- Redresser le grillage
- Terrain de boules si accord des riverains

- Clocher église :

- Prendre un arrêté interdisant l'accès du clocher de l'église Ste Julitte au public sauf service technique de la mairie

Suite réunion du 9/01/2025 en mairie avec le STR, le SESEL, la TE46 et la SAUR :

Travaux réfection D8 entre les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération :

STR : prise en charge du revêtement

SESEL : prise en charge des canalisations

Reste à charge de la commune : électricité + sécurisation piétons

Date de travaux prévues : 01/10/2025 au 15/03/2026

Expérimentation circulation à partir de mi-janvier 2025 : mise en place d'un marquage au sol type « rond-point » au carrefour de la D8 avec 3 « cédez le passage »

Aménagement sécurité entrée haute du bourg sur la D8 : Mise en place d'un plateau ralentisseur avant le virage qui marquera l'entrée du bourg. Ce plateau permettra également de dévier en partie les eaux de ruissellement dans le travers.

DAB :

La Poste doit changer le DAB. Pour cela, ils ont besoin d'un local plus grand (normes de sécurité ont évolué). Il est donc nécessaire d'entreprendre des travaux de réhabilitation du local poubelles, wc balat et local DAB pour réagencer les espaces. Estimation travaux : 100 000 €- Subvention La Poste : 50%

PCS :

Envoyer message aux habitants les informant de la réglementation sur les obligations de débroussaillage autours des habitations

Travaux Restaurant LOU BOLAT

A la demande de M. François Charazac concernant des travaux de mise en place d'une chambre froide d'une surface inférieure à 5m² située sous la terrasse pour lequel il est déjà locataire de la commune dans le cadre d'ODP. Ces travaux sont nécessaires et demandés dans le cadre de la mise aux normes de sa cuisine. Ces travaux donneront lieu à une convention d'occupation du domaine public entre la SARL Dirazac et la commune. Toutefois, la SARL devra se conformer aux normes et à la réglementation en vigueur pour la réalisation de ces travaux.

Afin de rendre plus harmonieuse l'entrée haute du village par la D8, le conseil municipal souhaiterait que les propriétaires concernés mettent en place des « brise vues » (après accord des ABF), afin de masquer les stocks, caquettes et poubelles visibles de la route.